

## Arrêté DAJIM n° 50 /2025

### LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 Actes contentieux et pré-contentieux**

Délégation de signature est donnée à Mme **Florence PISANO**, Directrice Générale des Services Adjointe Ressources Humaines et Modernisation, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les réponses aux recours gracieux ou hiérarchique, et notamment de demande d'autorisation d'inscription ou en matière de ressources humaines,
- les mémoires en réponse dans les contentieux administratifs et judiciaires,
- réponses à toutes les demandes d'autorisation formulées par les usagers et les usagères ou les agents de l'établissement.

#### **ARTICLE 2 Dépôt de plaintes**

Délégation de signature est donnée à Mme **Florence PISANO** pour déposer plainte pour toute infraction commise à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur y compris pour déposer des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 3 Actes relatifs aux élections de l'établissement et de ses composantes**

Délégation de signature est donnée à Mme **Florence PISANO** à l'effet de signer en matière d'élections

- les listes électorales initiales, additionnelles et rectificatives,
- les arrêtés de composition des bureaux de vote
- les accusés de réception des candidatures et les déclarations de la recevabilité ou irrecevabilité des candidatures
- les procès-verbaux de proclamation des résultats.

#### **ARTICLE 4 Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### ARTICLE 5 Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### ARTICLE 6 Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

#### ARTICLE 7 Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

#### ARTICLE 8 Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER

 Université Côte d'Azur Le Président Jeanick BRISSWALTER		Signé électroniquement par Jeanick BRISSWALTER Le 06/05/2025
--	---	--

#### Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités  
M. le DGS  
M. l'Agent Comptable  
Mme la Directrice des Affaires financières  
Intéressé.es